

Rapport d'orientations budgétaires

ville de Chambéry

Conseil municipal

Lundi 26 février 2018

De quoi parle t-on ?

Article L.2312-1 CGCT : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

→ une obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus,

Doivent être présentées

Pour les communes de plus de 3 500 habitants,

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en d'investissement,
- la programmation d'investissement,
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants,

ce document doit être complété par :

- l'évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel,
- des informations sur la structure des effectifs, des rémunérations et du temps de travail.

De plus

La loi de programmation des finances publiques impose également de présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses et de besoin de financement pour les années 2018 à 2022.

Destinataires du ROB :

Le préfet

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune (en l'espèce Grand Chambéry),

Consultable sur :

Le site internet de la Ville,
A disposition du public à l'Hôtel de Ville.



Plan du rapport

1re partie : Cadre général de la préparation budgétaire

- Propos liminaires : le nécessaire respect du principe d'équilibre réel des budgets locaux
- Comprendre le passé : analyse rétrospective synthétique 2013 - 2017
- Se comparer : quelques données comparatives
- Connaître son environnement économique, budgétaire et social
- Intégrer les évolutions réglementaires (LF 2018 et LPFP 2018 - 2022)
- Les ressources humaines de la collectivité

2ème partie : Les grandes tendances du budget 2018

- Se projeter : présentation de la trajectoire financière pluriannuelle
- Préparer l'avenir : Perspectives d'évolution des recettes et des dépenses
- Décider : Les grandes orientations proposées pour le prochain budget

1re partie : Cadre
général de la préparation
budgétaire

ville de Chambéry

Principe d'équilibre des budgets locaux

- A contrario du budget de l'Etat, la loi impose aux collectivités territoriales un équilibre strict de leurs budgets.
- L'épargne brute dégagée doit permettre le remboursement du capital de l'emprunt

1) Comprendre le passé :
analyse rétrospective
synthétique 2013 - 2017

ville de Chambéry

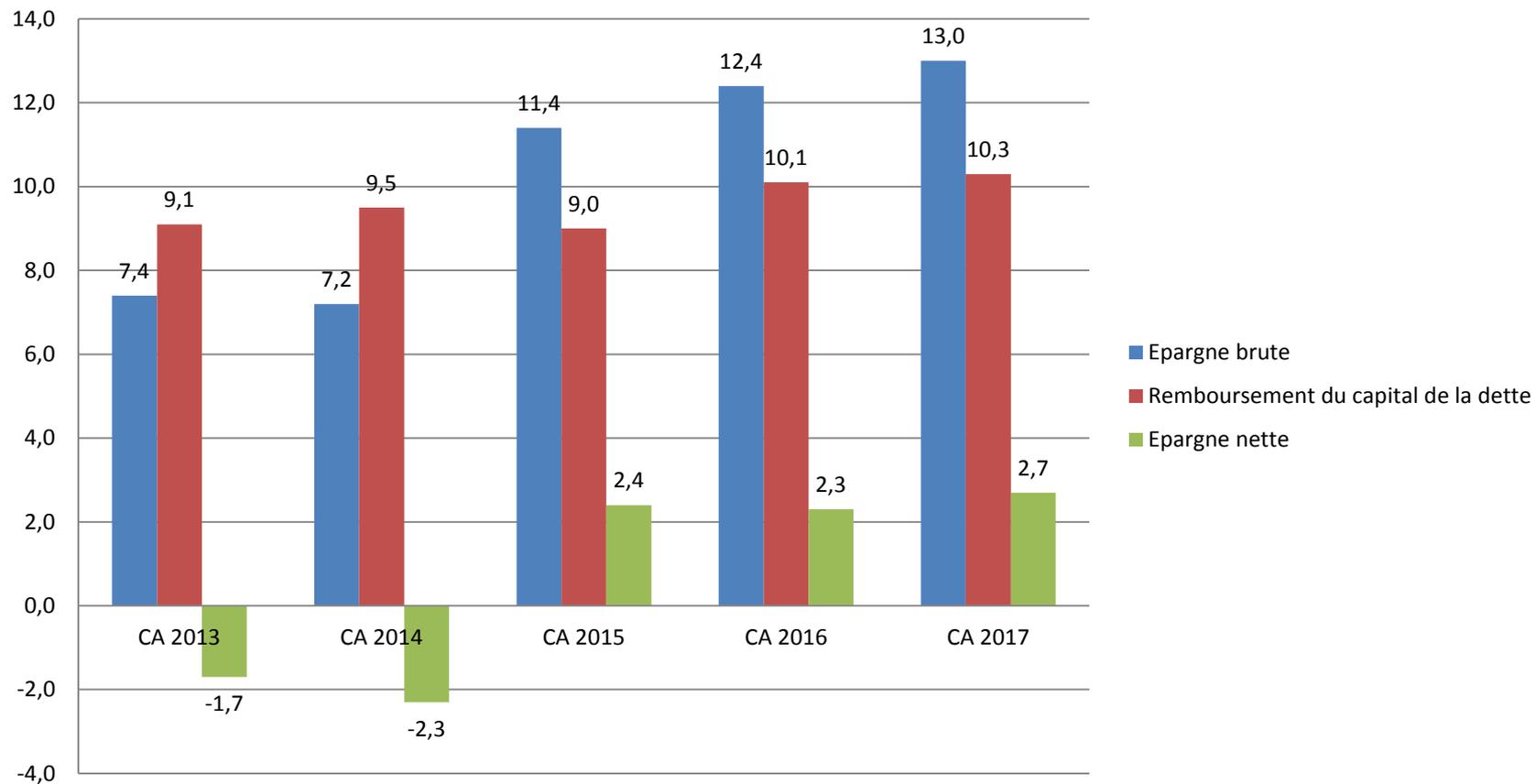
1) ANALYSE RETROSPECTIVE 2013 - 2017

- ✓ Dans un contexte d'atonie des ressources (+1%), maîtrise des dépenses de fonctionnement (-5%)
- ✓ Retour d'une épargne nette positive depuis 2015

Des marges de manœuvres restaurées mais fragiles en section de fonctionnement

1) ANALYSE RETROSPECTIVE 2013 - 2017

Le retour d'une épargne nette positive depuis 2015
(en M€)



1) ANALYSE RETROSPECTIVE 2013-2017

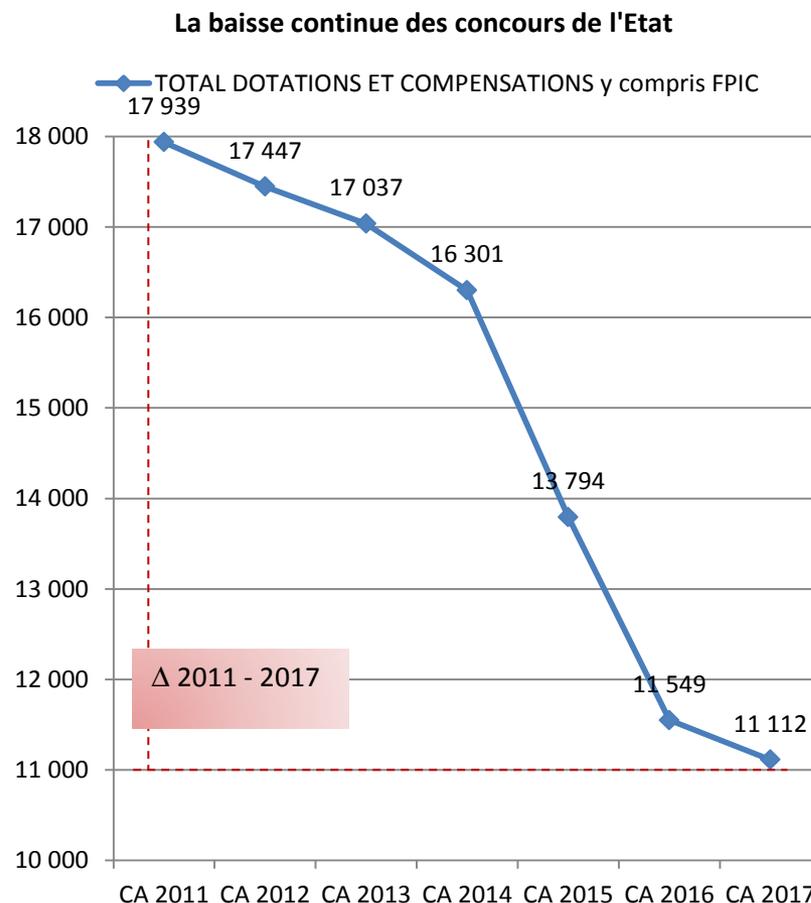
- Depuis 2015, renforcement des efforts de gestion sur les charges à caractère général et les charges de gestion courantes
- Les frais de fonctionnement quotidien de l'institution ont été optimisés
- Les subventions versées aux associations ont connu une évolution maîtrisée.

Leur montant demeure toutefois toujours bien supérieur à celui observé dans les communes de même strate,

- La subvention versée au CCAS a augmenté sur la période, notamment en 2015 où elle avait été portée à 4,9 M€ dans un contexte de difficultés financières de l'établissement. Elle a été ramenée à 3,9 M€ par an depuis 2016 et sera de 3,7 M€ en 2018.

1) Désengagement financier sans précédent de l'Etat

- ✓ Depuis plusieurs exercices, contribution des collectivités au redressement des comptes publics, via une ponction sur la DGF
- ✓ Accélération de la tendance depuis 2014
- ✓ Perte cumulée sur une base 2014 : >15 M€, soit une année entière de dépenses d'équipement hors dette pour la Ville



1) Les ressources humaines de la collectivité

Quelques données clés fin 2017 :

- 1 242 ETP (équivalents temps plein) (vs. 1 248 ETP fin 2016)
- 81 % de titulaires
- Dépenses RH : 53,2 M€
- Coût moyen brut chargé : 41 300 € soit + 3,5 % entre 2015 et 2017 (impact PPCR, dégel point, etc.)
- Age moyen : 46 ans
- Augmentation des effectifs ces dernières années : Education, Police municipale

1) Les ressources humaines de la collectivité

Le budget ressources humaines représente 62 % de la section de fonctionnement en 2017

Très fort impact des mesures exogènes, qui s'imposent à la collectivité :

- Mise en œuvre du protocole relatif à l'avenir de la fonction publique, la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) : 400 K€
- Dégel du point d'indice : 350 K€,
- Augmentation des charges patronales : évaluée à 230 K€,
- Augmentation lié au GVT (glissement-vieillesse-technicité) (échelons, grades, promotion interne) : 250 K€

+2,4% entre 2016 et 2017, malgré un solde négatif des entrées / sorties

EN SYNTHÈSE

- Malgré un désengagement financier sans précédent de l'Etat :
- Des marges de manœuvres restaurées à travers une épargne nette à nouveau positive,
- Une baisse significative de la dette après le pic de 2016 (lié à la capitalisation de 25M€ d'indemnités de sortie des 3 emprunts structurés « Hors Charte »),
- Une capacité de désendettement légèrement inférieure à 10 ans.

3/ Éléments de contexte économique, budgétaire et social

- Reprise de l'économie mondiale et nationale
- Croissance française 2017 : **+1,9 %**, la plus élevée depuis 2010
- Chômage : env. **9,2 %** (0,3 point sur un an)
- Quelques indicateurs locaux dans le rapport (population, richesse, emplois, etc.)

Le budget 2018



La croissance

Variation annuelle du PIB, en %



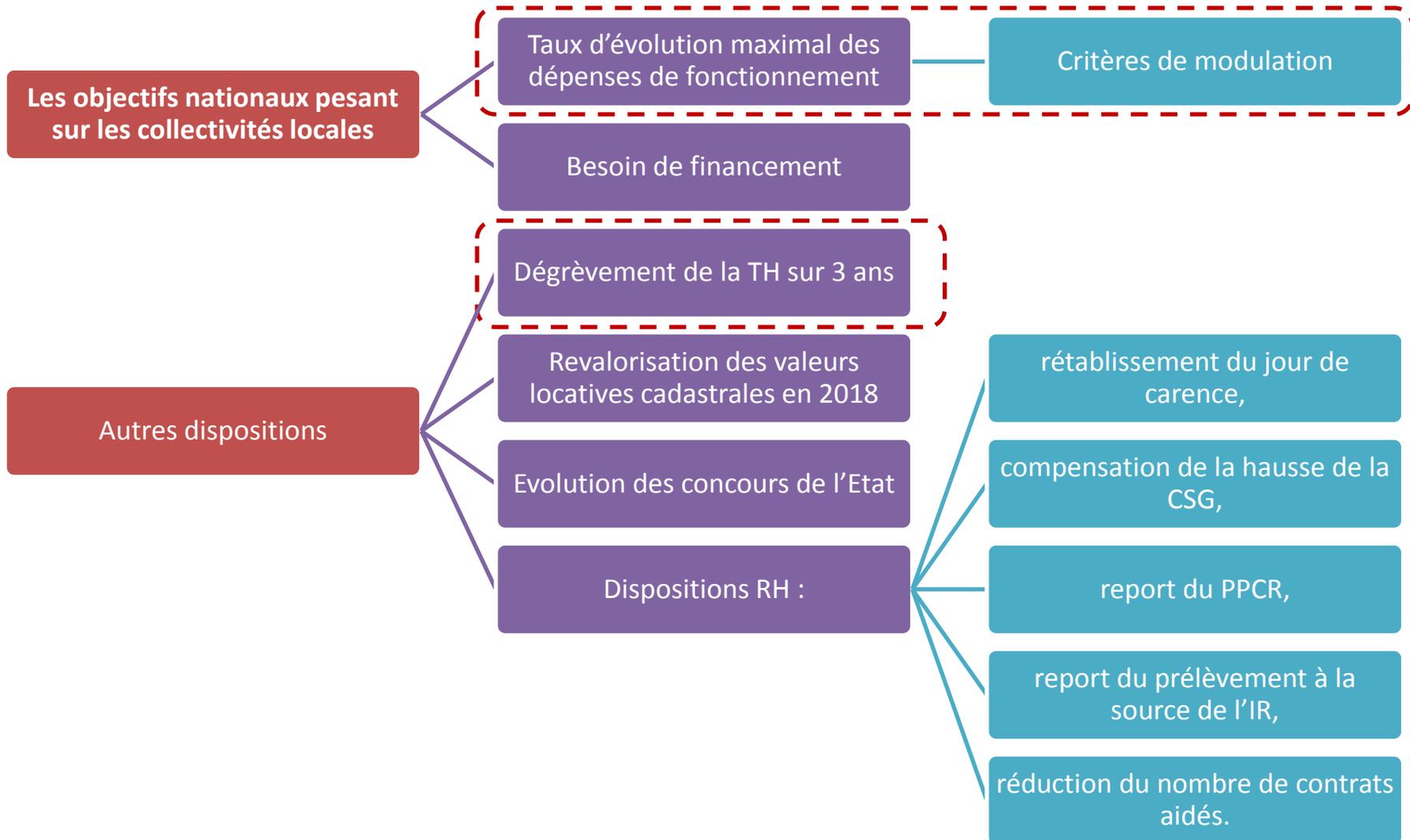
Source : programmation des finances publiques pour 2018-2022 (septembre 2017)



4/ Intégrer les évolutions
réglementaires : point
d'actualité législative

ville de Chambéry

Evolutions réglementaires : points évoqués dans le ROB



a) Contractualisation avec l'Etat : Dispositions de la loi de programmation 2018-2022

Le texte fixe les orientations budgétaires nationales pour les années 2018 à 2022. Il prévoit notamment une baisse de la dette publique.

Pour y parvenir : **des contrats, d'une durée de 3 ans [2018, 2019, 2020], seront conclus** (au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018) **par le représentant de l'Etat avec les 322 collectivités les plus grandes** (dépenses de fonctionnement sup. à 60 M€)

Ces contrats détermineront :

- un **objectif [CONTRAINANT] d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**
(objectif : maîtrise de la hausse des dépenses de fonctionnement)
- et un objectif [NON CONTRAINANT] d'amélioration du besoin de financement
(objectif : désendettement des collectivités)

Le contrat sera signé par le Maire, après approbation de l'organe délibérant (Conseil municipal).

a) Contractualisation avec l'Etat :
Modalités de contractualisation avec l'Etat

- Le contrat fixe le **niveau maximal annuel des dépenses de fonctionnement** sur lequel la collectivité territoriale s'engage chaque année
- Le taux de croissance de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixé à + 1,2 % inflation incluse, sur le budget principal uniquement
- En cas de non respect, une « reprise financière » sera effectuée
- Il peut être modulé (à la baisse et à la hausse) selon 3 critères, dans la limite maximale de 0,15 points pour chacun :

a) Contractualisation avec l'Etat : Les critères de modulation



DEMOGRAPHIE

L'évolution de la population de la collectivité entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 : inf. ou sup. d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale,
OU la moyenne annuelle de logements autorisés entre 2014 et 2016 : sup. à 2,5% du nombre total de logements au 01/01/2014



RICHESSSE

Le revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale : sup. de plus de 15 % ou inf. de plus de 20 % au revenu moyen par habitation de l'ensemble des collectivités,
OU plus d'1/4 de la population réside en quartier prioritaire politique de la ville



EFFORTS DE GESTION

Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité territoriale si elles ont connu une évolution supérieure ou inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de même catégorie entre 2014 et 2016

b) Réforme de la taxe d'habitation

PRINCIPES DE BASE

- Objectif : 80 % des foyers bénéficieront d'une suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale en 3 ans, à partir de 2018
- Des plafonds de revenus à ne pas dépasser pour être exonéré de la taxe d'habitation
- Les contribuables qui ne dépassent pas ces limites bénéficient d'un allègement dès l'automne 2018, avec une première baisse d'un tiers du montant de leur impôts.
- Exemples :
 - pour une personne célibataire sans enfant, le plafond est de 27 000 € par an au terme de revenu fiscal de référence de l'année précédente
 - Pour un couple avec un enfant, le plafond du revenu fiscal de référence est de
49 000 €

b) Réforme de la taxe d'habitation

• Mise en œuvre :

Les contribuables qui ne dépassent pas les plafonds de revenus bénéficient :

- d'une première baisse de **30 %** de leur TH 2018,
- D'une second baisse de **65 %** de leur TH 2019,
- D'une **exonération totale** de la TH 2020

b) Réforme de la taxe d'habitation

Le dégrèvement sera pris en charge intégralement par l'Etat sur la base des taux globaux et des abattements de taxe d'habitation applicables en 2017.

Les communes demeurent libres de fixer un taux de taxe d'habitation différent, auquel les bénéficiaires du dégrèvement seront d'ailleurs assujettis, pour la part supérieure au taux applicable en 2017

➔ L'Etat ne prendra pas en charge le supplément de cotisation TH lié à une hausse de taux ou à une diminution d'abattements votée après 2017 ; ce supplément sera à la charge du contribuable

b) Réforme de la taxe d'habitation

La suppression de la TH pour 80 % des foyers coûtera 10 milliards à l'Etat.

Passer de 80 % à 100 % de foyers exonérés de cette taxe coûterait 8 milliards d'euros supplémentaires.

**Coût de la suppression de la TH :
18 milliards d'euro**

b) Réforme de la taxe d'habitation

IMPACTS LOCAUX

- Pour Chambéry :
 - Nombre total de foyers TH dans la commune : 25 839
 - Nombre actuel d'exonérés ayant une TH nulle : 4 268
 - Nombre de nouveaux exonérés : 16 638
 - Montant du dégrèvement 2020 : 10 472 836 €
 - Ratio nombre total d'exonérés et TH nulle / nombre total de foyers TH dans la commune : 80,91 %



2ème partie : Les
grandes tendances du
budget 2018

ville de Chambéry

1/ Se projeter : Présentation de la trajectoire financière pluriannuelle 2018 – 2021)



2/ Préparer l'avenir : Perspectives d'évolution des recettes et des dépenses

- Légère baisse anticipée des recettes de fonctionnement par rapport au réalisé 2017 : stabilité DGF, pas de recours au levier fiscal, AC stable
- Des dépenses de fonctionnement contenues : objectif : une évolution qui serait compatible avec la contractualisation prévue avec l'Etat.
... en tenant compte de la progression des charges RH.
- Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) compatible avec les capacités financières de notre Ville.

Perspectives d'évolution des recettes et des dépenses

EN M€	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de Fonctionnement	97,4	98,5	98,9	99,4
Dépenses réelles de Fonctionnement	86,4	87,4	87,9	87,7
EPARGNE BRUTE	11	11,1	11	11,7
Remboursement du capital	9,9	10,1	10,8	11,5
EPARGNE NETTE	1,1	1	0,2	0,2

Perspectives d'évolution des recettes et des dépenses

M€	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement (scénario prospective : taux de réalisation de 75%)	17,1	18,2	19,0	22,1
Besoin de financement	-8,4	-2,9	-0,4	-0,9
Capital restant du au 31/12	117,3	114,4	113,9	113
Capacité de désendettement en années	10,7	10,3	10,5	9,7

3 / Décider : Les grandes orientations proposées pour le prochain budget

Pour l'exercice 2018, les grandes orientations proposées restent les suivantes :

- Poursuivre la mise en œuvre des priorités du mandat :



Accompagnement de l'enfant, du plus jeune âge à l'âge adulte



Soutien des personnes âgées ou fragilisées



Sécurité et tranquillité publiques



Amélioration de la relation à l'utilisateur

- **Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement**, conformément à la norme de dépense qui sera négociée avec l'Etat, pour préserver la capacité d'autofinancement.
Une attention particulière sera à nouveau portée aux dépenses RH.
- **Ne pas recourir au levier fiscal**
- **Veiller à assurer la soutenabilité de la dette**, en tenant compte du stock important de dette héritée et en poursuivant une trajectoire responsable en matière d'endettement